

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202201-09

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 janvier 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant les points 2, 3 et 4 de votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Quant aux points 1, 5, 6 et 7 de votre demande, après avoir effectué des recherches, nous vous informons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne détient aucun document permettant de répondre à ces points de votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 2